

Procès verbal Conseil Municipal du 19 juillet 2019 à 20h30

L'an **deux mille dix-neuf**, le 19 juillet à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 juillet s'est réuni à Précý sur Oise, en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur **Philippe ELOY**, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe **ELOY**, M. Michel **KOPACZ**, Mme Adeline **SCHULD**, M. Olivier **FREVILLE**, Mme Valérie **BOUDAILLIEZ**, Mme Sylvie **QUIENOT**, M. Bertrand **BAECKEROOT**, Mme Patricia **CAVICCHI**, M. Georges **CHOUPEAUX**, M. Joël **HENRIQUES**, M. Roland **GILLET**, M. Michel **QUINAUD**, Mme Françoise **RASKA**, Mme Ludivine **REBIFFÉ**, Mme Cécile **DAUCHEL**

Etaient représentés : M. Fabrice **DESCROIX** par V. **BOUDAILLIEZ**, M. Patrice **LEMAITRE** par M. **QUINAUD**, Mme Sylvie **VAN WYNSBERGHE** par B. **BAECKEROOT**

Etaient absents : Mme Evelynne **CHANDELLIER**, Mme Véronique **GUYON**, M. Bruno **GOSSELIN**,

Etaient absents excusés : M. Martial **STOFFEL**, Mme Françoise **TESTART**

M. Michel **KOPACZ** a été désigné comme **Secrétaire de séance**

1 – APPROBATION DU PV Conseil Municipal en date du 29 mai 2019

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mai 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité**, 2 abstentions (O. **FREVILLE**, R. **GILLET**) :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mai 2019.

2 – MODIFICATION N°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1218 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

VU le décret n° 83-851 du 27 mars 2001 relatif à l'entrée en vigueur des textes susvisés ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Précý sur Oise ;

VU l'arrêté du Maire en date du 16 mai 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la modification n°1 du PLU ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 07 juin au 24 juin 2019 et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

CONSIDERANT que la plupart des observations ne concernent pas les corrections soumises à enquête publique ; qu'en conséquence elles ne peuvent recevoir une suite favorable ; qu'au surplus certaines impliquent une procédure de révision du PLU ;

CONSIDERANT que le projet d'EHPAD figurait déjà dans le PLU approuvé et qu'aucune observation n'avait été relevée lors de l'enquête publique précédente ; que de surcroît, il n'appartient pas à la municipalité de s'immiscer dans des affaires relevant de la sphère privée ; qu'enfin la municipalité se borne à constater que le nouvel établissement permettra d'accueillir des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer dans les meilleures conditions ;

CONSIDERANT que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable, au projet de modification n°1 du PLU assorti uniquement de recommandations ;

CONSIDERANT que le projet de modification du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et étant rappelé que le dossier prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du conseil, de l'arrivée d'un courrier de l'Association des propriétaires de la Maison de retraite reprochant à la commune de les abandonner et de ne pas les soutenir pour éviter la construction d'une nouvelle EPAHD sur le territoire de la commune.

Madame SCHULD précise à l'assemblée que l'association a été reçue par la Mairie dès le début de la construction du PLU, et dès avoir eu la connaissance du déménagement de DOMUSVi, qui est obligé de créer un nouvel établissement pour accueillir les résidents dans de bonnes conditions et de créer une véritable structure ALZHEIMER.

Monsieur le Maire et elle-même leur ont bien proposé une aide pour trouver des solutions.

Madame SCHULD précise que cette modification de PLU comprend essentiellement des corrections matérielles du règlement et des OAP, et en aucun remise en cause de l'ensemble de la structure même du règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité, 16 Pour, 1 contre (P. LEMAITRE) et 1 abstention (M. QUINAUD):

- **D'APPROUVER** la modification n°1 du PLU de la commune de Précy sur Oise telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de la commune de Précy sur Oise aux heures et jours habituels d'ouverture du secrétariat de la mairie.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation
- un règlement et emplacements réservés
- un règlement graphique – plan de découpage en zones - « Ville » (échelle 1/2 000^e)

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L. 153-24 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération sera adressée au Préfet du Département de l'Oise.

3 - ECLAIRAGE PUBLIC : AERIEN : Diverses rues de la commune « Programme 2019 » – Fond de concours auprès du Syndicat de l'Energie de l'Oise

- **Vu** la nécessité de procéder aux travaux de / Eclairage Public – AERIEN dans diverses rues de la commune de Précy sur Oise, « Programme 2019 »
- **Vu** le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 27 mai 2019 s'élevant à la somme de **38 311,19 €** (valable 3 mois)
- **Vu** le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **32 419,41 euros** (sans subvention) ou **14 869,53 euros** (avec subvention)

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du CGCT.

Cet article prévoit en effet qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membre, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. »

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subvention d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Madame SCHULD précise à l'assemblée qu'au terme de la mandature, la révision totale et la modernisation de l'éclairage public aura atteint ses objectifs.

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,
Vu les statuts du SE60 en date du 4 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de / Eclairage Public – AERIEN dans diverses rues de la commune de Précý sur Oise, « Programme 2019 ».

- **DEMANDE** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux

- **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux

- **AUTORISE** le versement d'un fond de concours au SE60,

- **INSCRIT** au budget communal de l'année 2019, les sommes qui seront dues au SE60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :

* **En section d'investissement à l'article 204158**, les dépenses afférentes aux travaux **12 475,08 euros** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention).

* **En section de fonctionnement à l'article 6042**, les dépenses relative aux frais de gestion **2 394,45 €**

- **PRENDRE ACTE** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

- **PRENDRE ACTE** du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

4 – Projet de Charte modifiés du P.N.R.

La charte

Un territoire riche... mais menacé

Un Parc naturel régional est un territoire habité au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, où les élus, avec les acteurs du territoire, s'organisent pour mettre en œuvre un projet de développement durable, fondé sur la préservation et la valorisation de ce patrimoine.

Il est créé par décret du Premier Ministre, pour 12 ans, à l'initiative des Régions et avec la volonté forte des communes et des Départements.

La loi confère aux Parcs naturels régionaux les missions suivantes:

- protéger le patrimoine grâce à une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- contribuer à l'aménagement du territoire,
- soutenir un développement économique, social, culturel et la qualité de vie, assurer l'accueil, la sensibilisation et l'information du grand public,
- mener des actions expérimentales et participer à des programmes de recherche.

Des objectifs fixés par la charte

Les élus ont décliné ces missions dans une charte, document fondateur du Parc, qui définit les grandes orientations et les mesures que s'engagent à mettre en œuvre les collectivités et l'Etat pendant les 12 ans de classement du territoire en Parc naturel régional.

La charte propose ainsi les objectifs suivants :

- 1- Maîtriser l'évolution du territoire soumis à de fortes pressions foncières, en veillant à l'intégrité des espaces naturels, en limitant la consommation d'espaces et en préservant les corridors écologiques.
- 2- Favoriser la prise en compte de l'environnement et du paysage dans la gestion courante des espaces naturels, notamment agricoles et forestiers. Préserver, restaurer et gérer les milieux naturels d'intérêt écologique, gérer durablement les ressources naturelles (eau, carrières, déchets...).
- 3- Mettre en valeur le patrimoine historique et culturel du territoire.
- 4- Préserver la qualité des paysages naturels et bâtis en développant des outils d'aménagement à disposition des communes, en veillant à l'intégration des projets de développement dans les paysages, en assistant les communes dans la réalisation de leurs documents d'urbanisme, en les aidant à mener des actions de requalification sur des espaces dégradés.
- 5- Promouvoir un développement économique respectueux de l'environnement et de la diversité du territoire, favoriser une agriculture dynamique attentive à l'environnement, faire la promotion de la gestion forestière et de la filière bois, participer au maintien et à la valorisation de l'activité cheval, contribuer à un développement maîtrisé des activités économiques compatibles avec le respect de l'environnement.

- 6- Promouvoir un tourisme nature/culture maîtrisé en organisant l'accueil du public dans les espaces naturels, en contribuant à la mise en réseau des sites et des acteurs touristiques, en améliorant l'accueil du public, en incitant le développement d'un hébergement et d'une restauration de caractère.
- 7- Informer et sensibiliser le public à l'environnement et au patrimoine par le biais d'animations et d'équipements pédagogiques à destination du grand public et au travers de programmes d'éducation à l'environnement et au patrimoine à destination des enfants.
- 8- Faire du Parc un lieu de recherche et d'observation, de formation et d'expérimentation.

Il est à noter que les documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme des communes, Schéma de Cohérence Territoriale) doivent être compatibles avec la charte du Parc. Le Parc est ainsi amené à donner son avis lors de l'élaboration ou la révision des PLU et des SCOT. De même, le Préfet interroge le Parc, pour avis consultatif, sur tous les projets d'aménagement (carrières, infrastructures, équipements...).

La charte ne s'impose pas aux tiers et il n'existe pas de réglementation particulière dans un Parc naturel régional (en dehors de celle s'appliquant à la publicité, les enseignes et pré-enseignes). Le Parc ne dispose pas non plus de pouvoir de police.

Pour Précý sur Oise, il s'agit d'adhérer à la nouvelle charte dans son intégralité, approuvée par les deux régions Hauts de France et Ile de France qui ont adressé le projet à chacune des 59 communes actuelles du PNR (44 dans l'Oise et 15 dans le Val d'Oise) et des 27 nouvelles communes pouvant rejoindre le PNR (15 dans l'Oise et 12 dans le Val d'Oise).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la Charte du Parc Naturel régional Oise-Pays de France

5 - DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR ET D'UN COORDONNATEUR ADJOINT, RECENSEMENT 2020

La commune va réaliser en 2020, en partenariat avec L'INSEE, le recensement de sa population.

En application de la loi, les communes sont désormais seules compétentes pour procéder aux enquêtes de recensement.

A ce titre, c'est à la commune que revient de nommer les agents chargés du recensement : coordonnateur et agents recenseurs.

La collecte sur le terrain débutera le jeudi 16 janvier 2020 et se terminera le 15 février 2020.

L'INSEE préconise le recensement d'un agent recenseur pour environ 250 logements à enquêter. En 2015, la commune de Précý sur Oise a procédé à son découpage en 7 districts, découpage repris pour la campagne 2020.

Aussi, il est proposé une équipe de 7 agents recenseurs, placée sous la responsabilité d'un coordinateur titulaire et un coordinateur suppléant.

Pour information, la commune perçoit au titre de la réalisation de l'enquête de recensement une dotation forfaitaire de l'Etat. Cette dotation sert à rémunérer les agents coordonnateurs et recenseurs.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement 2020. Afin, de l'aider dans ses missions et en cas d'empêchement du coordonnateur titulaire, il est proposé de désigner un coordonnateur adjoint.

Monsieur le Maire propose la rémunération suivante pour les coordonnateurs d'enquête :

Séance de formation :	60,00 € la séance
Indemnité de déplacement :	65,00 €
Indemnité forfaitaire coordonnateur titulaire :	900,00 €
Indemnité forfaitaire coordonnateur adjoint :	300,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DESIGNE** un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement
- **DESIGNE** un coordonnateur d'enquête adjoint pour seconder le coordonnateur titulaire
- **VERSE** la rémunération aux coordonnateurs selon les modalités suivantes :

Séance de formation (en dehors du personnel communal) :	60,00 € la séance
Indemnité de déplacement :	65,00 €
Indemnité forfaitaire coordonnateur titulaire :	900,00 €
Indemnité forfaitaire coordonnateur adjoint :	300,00 €

6 - RETRAIT DE LA COMMUNE DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE L'OISE DES CLASSES D'ENVIRONNEMENT (SMIOCE)

Les enseignants de la commune ne souhaitant plus organiser de classes environnement.
La commune prenant acte de cette décision, l'adhésion de Précy sur Oise au SMIOCE n'est plus justifiée

Par délibération en date du 8 février 2019, le conseil municipal demande le retrait de la Commune de Précy sur Oise du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement.

Par délibération en date du 28 mars 2019, le conseil d'administration du SMIOCE a refusé le retrait de la commune, sous le prétexte qu'aucun délégué de la commune n'était présent au conseil d'administration. Monsieur le Maire ayant expliqué et précisé la raison de l'absence de délégué de façon exceptionnelle (mail du 26 mars 2019).

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil municipal de confirmer le retrait de la commune auprès du SMIOCE, afin que cette nouvelle délibération soit présentée lors d'un prochain conseil d'administration avec la présence d'un délégué de la Commune.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
- **CONFIRME** sa demande de retrait auprès du SMIOCE

7 – ECHANGE DE PARCELLES AB279 et AB358

Présentation de Monsieur KOPACZ pour le SIAE

Vu l'extrait cadastral autour du 72 Route de Beauvais, pour lequel il serait nécessaire d'échanger la parcelle AB358 (Friche sur ruine d'une ancienne briqueterie) contre la parcelle AB 279 (champ) appartenant à la commune.

Cet échange permettrait de créer un bassin d'orage, avec un écoulement de trop-plein dans le fossé « des Görres » sans circuler sur le jardin du 72 Route de Beauvais.

Un tuyau devra donc traverser la Route de Beauvais, il serait judicieux de prévoir les travaux avant la réfection du bitume, soit pendant les travaux de la Route de Beauvais par l'Entreprise EIFFAGE.
Ce point sera abordé avec le SIAE, fin juillet.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de :
- **PROCEDER** à l'échange des parcelles AB 358 et AB279
 - **AUTORISER** la Maire à signer tous documents nécessaires pour l'échange des parcelles.

8 – SIVU RURAL'OISE : RAPPORT ACTIVITES 2018

Sur présentation de Monsieur le Maire, il est demandé aux membres du conseil municipal de délibérer pour :
- **APPROUVER** le rapport d'activités 2018 du SIVU Rural'Oise.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
- **APPROUVE** le rapport d'activités 2018 du SIVU Rural'Oise

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Halte-Garderie modifiera ses horaires à la rentrée de septembre pour toucher un maximum de famille.
Les horaires d'ouverture seront de 8h00 à 18h30.

9 – SE60 : RAPPORT ACTIVITES 2018

Sur présentation de Monsieur le Maire, il est demandé aux membres du conseil municipal de délibérer pour :
- APPROUVER le rapport d'activités 2018 du SE60.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **APPROUVE** le rapport d'activités 2018 du SE60

10 – QUESTIONS DIVERSES

a) Sécheresse

Considérant les problèmes de sécheresse qui seront de plus en plus fréquents, il sera nécessaire de mener une réflexion afin de pouvoir faire des économies d'eau.

Actuellement, le seul arrosage autorisé est celui du stade de foot pour cause de renouvellement du gazon avant la reprise des entraînements.

Monsieur le Maire regrette que la commune n'ait pas installé des citernes pour récupérer les eaux de pluie de la Mairie de même aux Erables. Ces actions sont à entreprendre dans un avenir proche.

Il précise toutefois que les espaces verts de la commune font l'utilisation du paillage dans les espaces verts. L'arrosage est effectué le matin avant les heures les plus chaudes.

b) Installation de bancs

Madame REBIFFÉ demande s'il serait possible d'installer des bancs au city stade et près du terrain de pétanque sur la Parc Route de Beauvais.

Cette demande sera étudiée par la commission concernée.

c) Marché Nature le dimanche 1^{er} septembre 2019

d) Jeunes diplômés

Le baptême de l'air des Jeunes diplômés de la commune aura lieu à l'aérodrome de Beaumont sur Oise le dimanche 8 septembre 2019.

e) Ouverture d'un salon de thé

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'ouverture d'un salon de thé, début septembre, à la place de la maison de la Presse. Ce salon de thé proposera également des chambres d'hôte au premier étage.

Le Maire,

Philippe ELOY



Fin de la séance à 22h10